

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alexandre
MÉNIER, libraire, place de
la Bourse.

ABONNÉS : 16 fr. pour trois
mois; 51 fr. pour six mois,
60 fr. pour l'année; hors du
dépt. du Rhône, 1 fr. en sus
par trimestre.



LYON, 21 JUIN 1831.

DE LA PUBLICITÉ DES CONSEILS MUNICIPAUX (1).

La loi qui va bientôt renouveler ici comme ailleurs, le conseil municipal, est encore bien incomplète, il faut le reconnaître. Même, sauf le droit d'élection qu'elle retire aux gouvernans pour le rendre aux citoyens, on peut dire qu'elle n'a rien fait pour les communes. — Aux citoyens elle a dit : Désormais c'est vous qui choisirez des hommes selon votre cœur, pour administrer vos intérêts. Aux communes : il n'est pas tems encore de vous émanciper; restez donc en tutelle : un préfet en sait plus que vous-mêmes, sur vos besoins et vos ressources. D'ailleurs tout doit venir de Paris, c'est la règle; et puisque nous avons un ministre de l'intérieur, il faut bien qu'il ait son mot dans vos affaires. Ainsi va se prolongeant cette longue enfance des communes : de là, ces embarras de tout genre, les longueurs administratives, les puériles formalités, quand nous voulons disposer de la plus faible part de notre budget.

Marchez donc, si bon vous semble, grandes filles encore en lisière; Vous avez le bourrelet en tête, et M. Guizot ou M. Casimir Périer (qu'importe le nom?) se tiennent à deux pas derrière, pour vous retenir au besoin, et vous empêcher de tomber.

Nous, cependant, qui voulons un peu plus de liberté, nous crierons sans relâche; nous crierons en grossissant notre voix de celle de tous les hommes à qui pèsent le joug de Paris et la dépendance où l'on retient nos provinces; et tôt ou tard, grâce aux progrès des mœurs publiques, il faudra bien qu'on finisse par nous entendre.

Aujourd'hui que nous en sommes réduits à faire des vœux et à témoigner des regrets, nous voudrions appeler l'attention sur un point d'une grande importance à nos yeux.

On se plaint généralement, et ce n'est pas à tort, du petit nombre d'hommes capables et intelligens des intérêts publics, que renferment nos villes. C'est à l'approche des élections, surtout, que la disette se fait sentir plus vivement. Aussi voyez l'embarras où nous sommes, quand il s'agit de nommer à ces nobles fonctions qu'un si petit nombre se met en état de briguer et de remplir dignement!

Pour deux ou trois qui joignent l'expérience des affaires au goût de la chose publique, combien siègent parmi nos législateurs, dont la voix est encore à se faire entendre, je ne dis pas à la tribune, qui peut effrayer les plus hardis et les plus habiles, mais dans les bureaux, au sein des commissions, où l'on peut ouvrir aussi de bons conseils, agir sur les esprits, et sans renom au-dehors, acquiescer consciencieusement sa dette comme député? D'où vient que, malgré nos prétentions à tout comprendre et même à tout diriger dans les affaires du pays, nous sommes généralement si mal habiles à cet important mandat? Ne serait-ce pas d'abord que notre éducation, incomplète et dépourvue de tout caractère national, ne prépare aucunement à la vie politique; ensuite, que l'amour de son repos, le dégoût du travail, l'emportent, dans les fortunes censitaires, sur la noble ambition d'être l'homme du pays et de veiller à ce que ses droits ne reçoivent aucun dommage? Sans doute, il en faut accuser la routine de nos codes universitaires, et ce manque d'élan vers des choses si belles, si désirables de leur nature; mais la faute n'en est-elle pas aussi jusqu'à présent à l'insouciance des gouvernans pour l'éducation politique des gouvernés; au manque d'occasions, pour se former dans la vie commune à ce rôle d'homme public, que des téméraires ou de mauvais citoyens peuvent seuls aborder sans effroi? On ne peut le méconnaître. Si donc les élus du peuple, comme il arrive d'ordinaire, ne passaient pas si brusquement du repos de la famille à l'action de la vie politique, du soin de leurs intérêts privés, au soin des intérêts de la France tout entière; s'il y avait pour eux une manière d'école et comme un apprentissage qui les préparât au maniement des affaires, ne serait-ce pas d'un avantage immense pour le pays, qui serait mieux représenté; pour les électeurs dont le choix serait moins aveugle; pour nos communes enfin que l'émulation ranimerait et ferait vivre d'une vie nouvelle?

Or, ces moyens puissans d'action sur nos languissantes provinces, on les trouverait dans la publicité des conseils communaux et autres. Elle viendrait les garantir de la maladie de presque toutes les assemblées qui

délibèrent, à huis-clos, des défaillances du zèle, quand il n'est pas soutenu par un sentiment de louable émulation. Les conseils des communes tels qu'ils seront incessamment, vont représenter en petit cet autre conseil où se débattent nos loix et nos intérêts les plus généraux. Ils devraient être encore une école pour ceux qui se destinent à cette vie de combats et d'activité politique. Avec la publicité, ce ne serait plus dans l'ombre, pour ainsi dire, mais au grand jour, en présence d'une ville entière, que se ferait l'apprentissage de nos représentans. Là, chacun pourrait venir et juger par lui-même comment l'homme de son choix administre pour la ville et comprend son mandat. Sous les yeux de témoins qu'on aurait tout au moins un intérêt moral à convaincre de son zèle et de sa capacité, les discussions seraient nécessairement mieux préparées, plus habilement soutenues, conduites à meilleure fin. Les spectateurs présens à ces débats en remporteraient sur les conseillers municipaux une opinion impartiale qui deviendrait bientôt celle du public; et quand il s'agirait d'un mandat plus important et plus difficile, on saurait à quels hommes l'offrir. — J'ignore comment les choses se passent; si les intérêts de la commune sont confiés à des hommes qui fassent leur affaire de l'affaire de tous; si les réunions du conseil sont d'ordinaire aussi complètes qu'elles doivent l'être, si parmi les membres qui le composent, il en est qui, regardant leurs fonctions comme purement honorifiques, se tiennent paisiblement chez eux, et laissent à leurs collègues la part qu'ils refusent du commun fardeau. Tout cela, je l'ignore; mais enfin il en pourrait être quelque chose, et dans ce cas, croit-on que la présence du public ne serait pas un aiguillon puissant pour exciter le zèle ou l'entretenir? — Il y aurait encore un avantage à la mesure que nous espérons voir adopter un jour, c'est que les renseignemens sur les choses à délibérer parviendraient en foule à ceux qui, faute de tems ou de moyens de s'éclairer, adoptent un chef de file dont ils prennent obséquieusement le mot d'ordre. — Je ne parle pas ici du talent de la parole, et de ce qu'il gagnerait à ces épreuves répétées: car il est évident qu'il se fortifierait d'une manière merveilleuse dans ces débats qui ont aussi leur importance, et les hommes qui savent exprimer nettement leurs idées, ne sont pas si communs chez nous, qu'il faille négliger les moyens d'en accroître le nombre.

Viennent donc, viennent au plus vite les changemens que nous appelons de tous nos vœux, d'abord dans les attributions des conseils municipaux et dans les habitudes de mystère, qui ne conviennent plus à notre esprit d'examen et d'investigation générale. En attendant, jouissons avec reconnaissance des bienfaits de la nouvelle Charte, sûrs de l'avenir qui doit encore l'améliorer, et du prince qui veut la première place parmi les novateurs judicieux. (Le Spectateur de Dijon.)

Les électeurs représentent la masse des intérêts moraux et positifs de la France. Ils vont choisir les députés qui, à leur tour, vont imprimer l'impulsion au gouvernement. Tout est dans les élections: complément de nos institutions fondamentales, organisation intérieure, progrès des libertés politiques, enfin toutes les questions du dedans et du dehors. Les électeurs vont décider si la Pologne sera secourue par la France comme si la patrie sera héréditaire, si le tyran du Portugal tombera comme si les droits politiques seront étendus. Il importe donc qu'ils réfléchissent mûrement au grand acte qu'ils seront appelés à accomplir. Chacun d'eux donnera le bulletin qui décidera, peut-être, de la nomination d'un député et ce député à son tour peut faire pencher la balance entre un système et un autre, entre Casimir Périer et Lafayette. Voilà pourquoi nous regardons comme un devoir de porter à la connaissance de ce grand jury, tout ce qui est propre à éclairer ses décisions, et il n'existe pas certainement à cet égard de pièces plus importantes que les promesses et les déclarations politiques des candidats. Après cela nous provoquerons nous-mêmes une discussion aussi libre que les convenances le permettent entre les amis des divers candidats sur les principes que chacun invoque. C'est, à notre avis, la meilleure manière de procéder dans des circonstances où tous, ministériels et opposans, se piquent du même amour de la liberté et du même patriotisme.

MM. les sous-officiers de la ville et des faubourgs, sont prévenus que le procès avec M. Groscoff se plaide demain jeudi 23 courant. (Communiqué.)

Un journal, dont le nom est encore ignoré de l'immense majorité de notre ville, le *Cri du Peuple*, répand à pleines mains la calomnie et des semences de guerre

civile. Les récompenses accordées aux meilleurs citoyens excitent surtout sa colère. Prix tardif de longs et bons services, la croix d'honneur vient d'être donnée à un fonctionnaire de l'ordre judiciaire, et voilà que la feuille carliste accuse ce fonctionnaire d'avoir obtenu cette récompense par suite d'un discours qu'il a prononcé à Lyon. La même feuille prétend, peu de jours après, que l'on a voulu payer un rapport tendant à charger un *illustre accusé*; demain cette faveur aura une autre source, car qu'importe la vérité! calomnions toujours. Tel est le langage de nos Basiles. La vérité est que jamais le fonctionnaire calomnié n'a fait de rapport contre l'*illustre accusé*; qu'à la demande du garde-des-sceaux il lui a répété les bruits qui ont couru à Lyon sur l'établissement des cours prévôtales, dignes soutiens des ordonnances de juillet, mais qu'il n'a chargé qui que ce soit de la responsabilité d'un acte dont aucune preuve matérielle n'existe. Enfin le magistrat dont nous parlons est connu, surtout par la loyauté et la franchise de son caractère, il n'a rien écrit qui ne puisse être publié; vingt années de travaux honorables, une courageuse fermeté dans les circonstances les plus difficiles, tels sont les seuls titres aux faveurs du gouvernement, qui certes, dans cette circonstance, ne saurait être accusé de prodigalité.

A MM. les électeurs du collège rural de l'arrondissement de Vienne. (Isère).

Messieurs les électeurs et chers compatriotes, J'aspire à l'honneur de vous représenter à la chambre des Députés.

Mon premier titre, le seul peut-être, à une aussi haute preuve de confiance, est d'être né parmi vous, allié à la plupart de vos familles, et uni par mes propres intérêts à tous les vôtres.

De là, peuvent résulter quelques avantages: nos rapports seront plus faciles, je connaîtrai mieux vos besoins, et je pourrai plus aisément veiller à ce qu'il y soit satisfait.

Toutefois ce n'est pas dans ces limites étroites que je renferme les devoirs d'un bon et loyal député.

Mandataire de son département, il doit sans doute en soigner et défendre les intérêts avec chaleur.

Mais il est aussi l'un des mandataires de la France, et ce titre lui impose de bien plus graves et plus importantes obligations.

Au Roi il doit fidélité, comme son serment l'y engage;

Au gouvernement la vérité quelque dure qu'elle soit et quelque pénible qu'il puisse être parfois de la dire, parce que ce n'est ni le mensonge ni la flatterie qui lui donnent jamais de la force;

Au pays il doit le concours de toutes ses lumières, de tous ses efforts, de toute sa volonté, afin d'en assurer le bien-être, et de hâter les progrès de sa civilisation.

Pour atteindre ce but, il faut, selon moi, entrer franchement dans toutes les améliorations dont le germe a été déposé dans la Charte; il faut que les lois qu'elle nous promet soient faites avec le désir le plus sincère de répondre aux vœux et à la juste attente de la nation, et non avec cet esprit étroit et mesquin qui rend leur existence aussi éphémère que les circonstances sous l'influence desquelles elles sont nées; il faut que cette responsabilité ministérielle et celle des agens secondaires, tant de fois promise et constamment éludée par le pouvoir, devienne enfin une réalité salutaire; que tous les droits qu'un citoyen peut avoir à débattre avec l'administration soient protégés par une organisation indépendante et régulière des conseils de préfecture et du conseil d'état; que l'institution de la cour de cassation elle-même qui encore aujourd'hui repose sur les bases surannées de l'ancien grand conseil, soit révisée et mise en harmonie avec le reste de notre système judiciaire, pour que la justice qu'elle est appelée à rendre, dégagée de tout ce qui en retarde le cours, soit à l'avenir aussi prompt qu'elle est sage et éclairée; il faut que l'instruction publique soit plus généralement répandue, en même tems qu'elle sera assise sur une base plus large, parce qu'elle est l'auxiliaire le plus puissant de la morale; que l'on restitue aux départemens l'action qui doit naturellement leur appartenir sur leurs intérêts, en renfermant la centralisation dans ce qu'il nous paraît convenable qu'elle soit un simple droit de surveillance; il faut que le commerce et l'industrie, qui sont la vie et la richesse des états obtiennent protection, faveur même, c'est-à-dire qu'on les dégage de toutes entraves inutiles, qu'on facilite les communications par des routes et des canaux sagement entendus, dont on ne fera plus la récompense de la servilité, et qu'on leur ouvre des débouchés nouveaux qui empêchent qu'à l'avenir on ne les accuse encore de trop produire; il faut enfin que le peuple, qui a fait notre belle et heureuse révolution, en profite par l'allègement des charges qui pèsent sur lui, par la diminution des gros traitemens, l'annéantissement des sinécures, l'abolition du cumul, par la réforme, enfin de tous les abus, et surtout par l'introduction de l'économie la plus sévère dans l'administration de la fortune publique.

Je m'arrête, car un développement plus complet de tout ce que je crois être dans les devoirs d'un député m'entraînerait trop loin.

Indépendant par caractère, content de ma position, et ne cherchant point à en changer, ami de la liberté, de cette liberté qui n'est forte que parce qu'elle s'appuie sur la loi, non moins ami de l'ordre, parce que sans lui il n'est point de liberté possible, j'aurai, si je ne m'abuse, la force de les remplir tous: j'en prends ici l'engagement avec la simplicité de la bonne foi, et ma vie passée me semble répondre que je le tiendrai avec la conscience d'un honnête homme.

Je vous dois cependant quelques explications sur l'hérédité de la pairie.

(1) A l'époque de la proposition de la loi-Martignac, le *Précurseur* a réclamé la publicité des délibérations des conseils municipaux. Il se félicite aujourd'hui de voir son avis partagé par un de nos bons journaux de département.

De bons esprits, des hommes consciencieux sans doute croient trouver en elle la première et la plus ferme garantie de la monarchie et de la liberté elle-même.

Pour moi, je me demande d'abord s'ils ne se trompent pas, comme l'ont fait ceux qui, préoccupés de terreurs que l'événement n'a pas justifiées, ont, malgré les instances du ministère, obstinément refusé, dans la dernière session, d'apporter la plus légère modification au cens électoral; je me demande s'ils ne se trompent pas comme se sont trompés plus anciennement les membres si distingués d'ailleurs de la première de nos assemblées délibérantes, qui voulaient conserver les droits de primogéniture et ceux de la féodalité, sous prétexte qu'ils étaient indispensables à notre organisation politique.

Ensuite la liberté doit peut-être chercher ailleurs ses appuis. Quant à la monarchie, la loyauté, la franchise, le désintéressement et le patriotisme de celui sur la tête duquel reposent tous ses droits, nous répondent seuls aujourd'hui de son avenir.

Il est possible toutefois que la discussion modifie l'opinion que j'exprime ici sur la chambre héréditaire.

Si j'en change, ce changement, je le promets d'avance, sera du moins consciencieux, et dans tous les cas, je m'engage à vous en rendre particulièrement compte, comme je le ferai chaque année de ma conduite parlementaire.

Je n'ajouterai plus que quelques mots :

Moi, aussi, j'ai pris les armes pour la défense de notre vieil honneur national quand on a voulu le flétrir.

Moi, aussi, j'étais, non pas après l'orage, mais le 29 juillet, c'est-à-dire au moment même de sa formation, dans cette commission municipale, qui tiendra une si grande place dans les fastes de notre histoire contemporaine.

Moi, aussi, j'ai contribué à faire, dans une des municipalités de Paris, avec un homme, entr'autres, qui, depuis, s'est élevé bien haut dans la confiance du souverain (1), la révolution qui venait à peine d'être réalisée dans l'Etat lui-même.

Ces souvenirs, tout précieux qu'ils sont pour moi, je ne les rappelle pas, croyez-le bien, Messieurs, pour m'en glorifier auprès de vous.

Toute la conséquence que je désire en tirer, c'est que, si les circonstances devenaient graves (à Dieu ne plaise que ces prévisions se réalisent), si la paix dont nous jouissons était troublée, si l'on menaçait cette liberté que nous avons payée de notre sang, ces couleurs que nous avons reconquises, ce roi-citoyen que nos acclamations ont porté au trône, et que notre amour saura y maintenir, la Charte qu'il a jurée comme nous, et à laquelle, comme nous aussi, il sera fidèle; ce que j'ai été je le serais encore, dévoué à la cause sacrée de la patrie; inébranlable dans les résolutions que m'inspiraient ses intérêts; jamais, surtout, on ne me verrait incertain sur la ligne que j'aurais à suivre, ou effrayé des dangers que je pourrais courir, oublier ou trahir mes serments, et transiger avec l'honneur de la France.

Ce sont aussi là vos sentiments, et c'est parce que je le sais que je m'estimerais heureux d'être appelé à l'honneur d'en être l'interprète auprès de la chambre et du gouvernement.

Que si, parmi les candidats qui se présentent à vos suffrages, il en est un qui vous semble plus digne de les obtenir, ce qui est assurément facile, soyez convaincus que je ne serai pas le dernier, et je vous le dis parce que je le pense, à applaudir à un choix qui vous aura été dicté par l'intérêt de notre pays.

Recevez, mes chers compatriotes, l'assurance de mon inaltérable dévouement.

Votre très-humble serviteur,

Justinien TESTE-LEBEAU,

Avocat au conseil du roi et à la cour de cassation,

électeur de l'Isère (arrondissement de Vienne).

Petit-Cour, ce 15 juin 1851.

NOUVELLES DU NORD.

Berlin, 11 juin. — Depuis la bataille d'Ostrolenka quelques rencontres ont eu lieu, dans lesquelles l'avantage est resté aux Polonais; mais les deux principales armées n'ont rien entrepris de nouveau. On ne saurait douter des progrès de l'insurrection en Lithuanie; son but maintenant doit être de s'établir solidement sur la mer Baltique et d'assurer ses relations avec l'étranger par la conquête d'un port de mer. Il paraît certain que des paroles de paix ont été portées au cabinet russe et accueillies sans défaveur; quelques personnages considérables de la Pologne auraient entamé récemment une négociation nouvelle, quoique l'état des affaires du pays ne soit pas très-défavorable. Ainsi la paix pourrait se faire par la voie directe, sans intervention étrangère, et de la manière la plus prompte (2). La soumission de la Pologne à l'autorité de l'empereur russe serait sans doute la condition première; mais on présume que la nouvelle organisation territoriale dont s'occupe l'empereur satisfait en grande partie aux vœux des insurgés sans leur faire des concessions trop directes, et permettrait aux Polonais de recueillir le fruit de tant d'efforts et de courage. Qu'arrivera-t-il si les deux puissances belligérantes continuent à se faire une guerre à toute outrance? Notre Gazette d'Etat est accusée ordinairement de partialité pour les Russes; elle n'échappe pas cependant au reproche contraire, car parmi les rapports sur les opérations militaires, ce sont ceux des Polonais qu'elle donne les premiers. Pourquoi cela? Un regard sur la carte répond à cette question en faisant connaître la position des armées. Elle publierait les premiers les rapports russes s'ils devançaient ceux des Polonais (3).

(1) Le ministre actuel de la justice.
 (2) Nous ne croyons nullement à la possibilité de la paix entre la Pologne et la Russie dans les conjonctures présentes (voyez le Précurseur d'hier). Soumission sans conditions d'une part, indépendance sans restriction de l'autre, tel est l'état de la question; il n'y a pas de terme moyen possible.
 (3) Le Correspondant de Berlin aurait pu s'épargner la peine de justifier la Gazette d'Etat de partialité en faveur des Polonais; personne, autre part qu'en Prusse, ne songe à adresser ce reproche à une feuille qu'on sait écrite sous l'influence immédiate de l'ambassadeur russe. Nous nous servons cependant souvent de la Gazette de Berlin, en la citant, parce qu'elle devance de vingt-quatre heures à Lyon la Gazette d'Augsbourg, qui nous donne elle-même la faculté de devancer de vingt quatre heures les jour-

Enfin, l'ambassadeur français à notre cour, le général Flahaut, est arrivé; on voit dans sa mission un gage de plus pour le maintien de la paix. Notre nouveau ministre des affaires extérieures, M. de Werther, est attendu incessamment à son poste.

— On lit dans le Courrier de Varsovie :

Aucune nouvelle positive des opérations militaires n'est arrivée dans la capitale. Divers bruits circulent sur le feld-maréchal Diébitsch : il marche en personne contre les insurgés de la Lithuanie, suivant ceux-ci; et s'il faut ajouter foi à ceux-là, son dessein est de se rapprocher de Varsovie. On assurait le 6 juin que les insurgés, réunis au général Chlapowski, étaient entrés à Brzesc et y avaient trouvé un dépôt d'artillerie considérable. On dit aussi que le général Gielgud a soutenu avantageusement, au-delà de Raygrad, un combat avec le corps russe de Sacken.

Un voyageur a apporté des frontières prussiennes à Varsovie, la nouvelle que le général Gielgud a battu complètement le 30 mai, près de Raygrad, les troupes du général Sacken et les a totalement dispersées. Leurs débris se sont enfuis à Lyck, sur le territoire prussien. Ce voyageur s'est trouvé dans le voisinage du champ de bataille et a entendu la canonnade. On assure que le général russe, blessé à Ostrolenka, est le prince Schachoffskoi. Il a succombé, et son corps doit être transféré dans l'intérieur de la Russie.

On trouve encore dans le même journal la nouvelle que les insurgés de la Lithuanie ont combattu de nouveau auprès de Wilna, et que le général Chlapowski a obtenu de nouveaux avantages sur les troupes du général Wlodek dans le canton de Dubin.

Gazette de Berlin, 10 juin. — Une division du corps d'armée du général Gielgud, forte de 3,000 hommes, se dirige sur Memel; une seconde, d'une force égale, marche sur Witzki; une troisième a passé le fleuve au-dessus de Kauen.

— Le choléra-morbus exerce de grands ravages en Gallicie, et se montre surtout avec un caractère de malignité parmi les familles juives de Brody : cent personnes environ tombent malades chaque jour, et la plupart périssent en peu de jours.

Varsovie, 9 juin. — Le général comte Krukowiecki, ex-gouverneur de notre ville, qui a déjà reçu sa démission du grade de général d'infanterie, est sur le point de quitter la capitale. Son successeur n'est pas encore définitivement nommé.

— Le gouvernement national a fait publier qu'en conséquence d'une résolution de la diète du 29 janvier, il avait l'intention de contracter un emprunt de 60 millions de florins sous le titre de *subsidés polonais*. Tous les biens de l'Etat seront constitués en garantie pour le remboursement de cet emprunt. La banque de Varsovie est chargée de faire toutes les négociations nécessaires pour conclure cette opération; c'est aussi elle qui paiera les intérêts.

— Le bruit circule depuis quelques jours qu'il est question de suspendre la liberté de la presse et d'imposer aux éditeurs des feuilles publiques un cautionnement de 18,000 florins. Ce bruit cause ici une inquiétude générale.

— L'insurrection lithuanienne s'étend jusqu'à Brzesc. Il y a eu dernièrement un combat entre les Russes et les troupes du général Chlapowski réunies aux troupes lithuanienes. Les russes ont été repoussés, et on leur a pris des canons et des bagages.

Frontières de Pologne, 10 juin — Si nous sommes bien informés, c'est aujourd'hui 10 qu'un changement dans la forme du gouvernement polonais doit avoir eu lieu.

— Quoiqu'on ait annoncé à Varsovie que l'armée du comte Diébitsch était encore dans ses positions auprès de Rozan, cependant on a reçu à Varsovie des notes particulières qui annoncent que les Russes ont l'intention de se diriger vers les environs de Plozk pour passer immédiatement la Vistule auprès de Pulawy.

PARIS, 19 JUIN 1851.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le Moniteur contient aujourd'hui l'ordonnance suivante :

Art. 1^{er}. La médaille (de juillet) sera décernée aux citoyens compris dans l'état nominatif clos et arrêté par notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur et annexé à la présente ordonnance.

Art. 2. Notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Suit une liste qui remplit environ 32 colonnes du Moniteur, et qui, par approximation, comprend 3,650 noms, parmi lesquels figurent ceux de plusieurs dames et demoiselles.

Une autre ordonnance, insérée au Moniteur, indique les villes dans lesquelles se réuniront les collèges électoraux.

— On a fait, il y a deux jours, à Paris, en présence de M. le lieutenant-général Pelet, directeur des dépôts de la guerre, et de plusieurs officiers-généraux et supérieurs d'artillerie, l'essai d'un nouveau fusil à vent, apporté à Paris par l'inventeur, qui est un habitant de Rouen; c'est une arme terrible dont les effets, à une

naux de Paris pour les nouvelles du Nord et de la Turquie. Ce sont les rapports officiels polonais que nous prenons dans la Gazette de Berlin.

distance plus rapprochée, seraient infiniment plus meurtriers que ceux du canon. Ce fusil est monté sur roulettes ou petit affut. Trois canons peuvent être adaptés sur chaque affut et obtenir une direction différente. Six coups partent au moyen d'une roue qu'un enfant pourrait faire mouvoir. Chaque canon lance cinq cents balles par minute et peut en lancer 5,000 sans que la masse d'air comprimé ait besoin d'être renouvelée. Tout l'appareil pour les trois canons peut être porté par un seul cheval. On pourrait former une batterie d'un nombre de ces fusils indéterminé. Leur effet sur une masse serait celui d'une scie, et tout corps qui lui serait opposé à la portée d'un fusil de munition serait coupé en deux comme une scie couperait une planche. MM. les officiers d'artillerie, qui, depuis quarante ans, ont été fatigués d'inventions nouvelles dont l'application se trouvait impossible, n'avaient pas voulu d'abord que l'essai de ce nouveau procédé fut fait devant eux. C'est grâce à un homme dont l'empereur avait apprécié les vastes connaissances, au point de le charger d'établir à Paris, en 1813, une manufacture d'armes à feu par un procédé déjà ancien mais oublié (les canons de fusil en fil de fer), quoiqu'il fut un grand dignitaire dans l'ordre civil, que le corps d'artillerie et le ministre de la guerre ont été amenés à faire attention à une invention qui peut avoir pour la puissance militaire qui l'emploiera les plus étonnans résultats. Le gouvernement est, à ce qu'il paraît décidé à faire acquisition du secret de l'auteur; mais il le marchandé, et l'inventeur, s'il ne peut obtenir du gouvernement français ce qu'il désire, est fermement résolu à aller offrir aux Polonais le secours de son fusil à vent.

— M. le marquis de Sémonville, grand référendaire de la chambre des pairs a fait abandon, pour les besoins de l'Etat, d'une somme de 12,000 fr. sur son traitement de 100,000 fr. Quelqu'un s'étonnait de cette générosité insolite de M. le grand référendaire; mais il a pris soin de l'expliquer : « Je donnais, a-t-il dit, pour 24,000 fr. de concerts tous les ans, je n'en donnerai plus que pour 12,000 f., et j'y gagnerai encore de l'ennui de moins. » M. Pasquier a aussi abandonné 20,000 sur son traitement de 100,000 fr. comme président. Nous ne savons pas s'il se récupérera sur les diners que le président de la chambre des pairs est dans l'usage de donner à ses collègues.

Anvers, le 16 juin. On porte à dix mille le nombre des habitans qui ont quitté cette ville depuis dimanche, et la confiance est loin d'être rétablie. On a descendu hier le tableau du maître-autel de Notre-Dame (l'Assomption de Rubens). Les deux autres chefs-d'œuvre de ce peintre, notamment la descente de croix sont recouverts d'un talus, formé de grosses solives qui puissent les mettre à couvert de la chute des pierres, dans le cas où par suite d'un désastre, les voûtes de l'édifice viendraient à s'effondrer. Nous doutons que ces précautions pussent les garantir en cas d'incendie; nous pensons qu'il serait plus prudent de transporter ces tableaux dans une ville voisine.

On assure que des ordres très-sévères sont venus de Bruxelles pour rechercher les causes des engagements qui ont lieu chaque jour sans motif, entre la ville et les Hollandais; et dans le cas où il serait prouvé qu'ils aient été provoqués par les Belges, pour en punir les auteurs.

VOYAGE DU ROI.

Lunéville, 17 juin.

Le roi est sorti à une heure, à cheval, de l'hôtel de la préfecture.

S. M. s'est rendue d'abord à l'esplanade où se trouvaient réunis 7 à 8,000 hommes de garde nationale et le 7^e régiment de dragons en garnison à Epinal.

Le roi a remis un étendard à ce régiment et a distribué à quelques militaires plusieurs décorations de la Légion-d'Honneur.

S. M. a passé en revue la garde nationale et le régiment de dragons, qui ont ensuite défilé devant elle dans le plus bel ordre, en la saluant de leurs acclamations.

Après la revue, le roi est allé, en traversant la ville, au Musée que S. M. a examiné en détail.

Un membre de la Société d'émulation a remis à S. M. un projet d'amélioration de la jonction de la Moselle à la Somme, par un canal navigable près de Miremont. Le roi a promis de se faire rendre compte du projet de ce canal, dont l'utilité lui a paru frappante. S. M. a revu avec plaisir une lettre écrite de sa main en 1792, à M. Vosgien, député à l'assemblée législative, que M. Vosgien, son frère, lui a présentée.

Le roi a visité ensuite l'exposition des produits de l'industrie du département.

A trois heures, en sortant des salles de l'exposition de l'industrie, le roi est monté en voiture, et a pris la route de Lunéville.

S. M. s'est arrêtée à Lambertvillers; elle a reçu à la mairie les autorités de la ville et une députation de Saint-Dié. Les mauvais tems n'a pas permis de faire défilé la garde nationale de ces deux villes; elle était très-belle et très-nombreuse.

Le roi est arrivé vers neuf heures à Lunéville. S. M. est montée à cheval pour faire son entrée dans la ville. Elle n'a pu voir qu'à la clarté des illuminations, les jolies décorations de ses rues. Les façades d'un grand nombre de maisons étaient couvertes d'emblèmes et de couronnes de chêne et de fleurs tombant en festons. L'enthousiasme des habitans n'a pas été moins démonstratif.

Le roi est descendu au palais des anciens ducs de Lorraine.

A son arrivée, de jeunes demoiselles lui ont offert une corbeille de fleurs.

S. M. a reçu immédiatement les autorités, qui étaient réunies dans le grand salon.

Après son dîner, le roi s'est rendu dans la salle du bal qui avait lieu au château; il était très-brillant. S. M. y est restée jusqu'à minuit et demi.

— La chambre de commerce de Paris vient de nous adresser la lettre suivante :

« Monsieur, sur la demande de la chambre de commerce de Paris, MM. les ministres ont bien voulu promettre de lui commu-

niquer sans retard la nouvelle des évènements capables d'influer sur le cours des effets publics ou sur les transactions commerciales, afin que le public en fût informé immédiatement par des affiches apposées à la Bourse.

Ces affiches auront lieu tous les jours de tenue de bourse dans l'intérieur de cet édifice, et les jours fériés, sous le péristyle, près de la boîte aux lettres.

Le public en pourra d'ailleurs prendre connaissance, ainsi que de tous autres renseignements, au secrétariat de la chambre qui est ouvert tous les jours d'une heure à quatre, au n° 27 de la galerie sud du palais de la Bourse.

J. LEPEVRE, président; J. DUBOIS, secrétaire.

— On écrit d'Alger, le 1^{er} juin :

Les Arabes du dehors ne consentiront point à payer aux Français leurs contributions, si l'on ne les y oblige par la force. Les Turcs eux-mêmes n'ont jamais pu faire autrement.

C'est pour échapper aux inconvénients d'avoir toujours à tenir la campagne à cet effet que le général Clausel avait conclu un arrangement qui, procurant au trésor un tribut annuel d'un million, dispensait de tout embarras, et permettait de conserver la souveraineté du pays au moyen d'une faible garnison à Mers-el-Kebir. Il faudrait 4,000 hommes pour garder le beylick d'Oran et 10,000 pour celui de Constantine.

Le traité projeté par le général Clausel prouve que cet officier général comprenait bien la mesure. Il ne s'agissait plus que de suivre le système de colonisation si fécond en résultats utiles, et qu'on ne peut faire au surplus qu'après avoir assuré ses rapports avec Constantine et Oran.

L'appareillage de l'escadre, dont la mission est couverte d'un voile si épais, s'est effectué le 9 à sept heures. Les vaisseaux *l'Algésiras*, *l'Alger*, *le Marengo*, *le Trident* et *la Ville de Marseille*, commandés par MM. Moulac, Leblanc, Maillard, Casy et de la Susse, capitaines de vaisseau, la frégate *la Pallas*, commandant Forsans, officier du même grade; les corvettes *la Perle* et *la Cornélie*, commandées par MM. Jouglu et Savy du Mondiol, capitaines de frégate, et le brick *le Dragon*, capitaine Deloffre ont quitté la rade de Toulon, se dirigeant dans l'Est.

Les uns pensent que la flotte se porte devant Bone (côte d'Afrique) pour s'en rendre maîtresse et rassurer la marine marchande, que ce port, occupé par les barbares, inquiétait encore, pour de la faire voile pour Ruggio (même côte), et s'en mettre également en possession. Le mouillage de ces deux ports étant fort bon, les navires du commerce pourraient, en cas de mauvais temps, y trouver un abri sûr, et une grande partie du littoral de l'Afrique serait purgée ainsi de ce grand nombre d'écumeurs de mer qui inspirent tant et de si justes craintes aux caboteurs de la pêche du corail, et aux autres bâtimens du commerce qui navigent dans ces parages dangereux. Le gouvernement, dans cette circonstance, rendrait un grand service au commerce en se décidant à mettre garnison française dans ces deux ports importants par leur position; c'est ce qui expliquerait l'embarquement sur l'escadre de 600 hommes du 17^e.

Malgré de si bonnes raisons, d'autres personnes croient que la division a fait voile pour Lisbonne, et quelques-uns encore pour la Morée. Il est constant que personne n'en sait rien à Toulon, pas même le commandant de l'expédition, qui ne connaît les projets du gouvernement qu'à quinze ou vingt lieues au large, où il devra prendre connaissance des instructions qui lui sont données dans un paquet qu'il ne doit décaçher que là.

La frégate *la Didon* devait faire partie de l'expédition, mais de nouveaux ordres l'ont retenue au port, et elle attend pour partir d'autres instructions ministérielles qui lui expliqueront sa mission.

On embarque tous les jours des canons provenant de la prise d'Alger qui se rendent à Cette. Ils sont la plupart en bronze. On croit qu'on les envoie de-là dans les fonderies royales pour y subir une nouvelle fonte.

On parle d'un armement nouveau de quatre frégates qui aurait lieu à Toulon incessamment.

Le brick *le Cuirassier* et la corvette *la Bayonnaise* ont mis sous voile se rendant au Sénégal pour la répression de la traite des noirs.

Ce matin, une compagnie d'artillerie conduisant 220 chevaux est arrivée à Toulon et a pris ses cantonnements aux environs.

Cette compagnie était venue à marche forcée ici pour y être embarquée sur l'escadre qui a fait voile avant-hier, et l'escadre avait ordre de l'attendre avant de prendre la mer. On croit même que *la Didon*, qui est partie la dernière, devait, avec d'autres bâtimens qui se trouvent encore dans la rade, prendre cette artillerie et suivre la division; mais il paraît que de nouvelles instructions sont venues pour hâter le départ de cette frégate qui est allé rejoindre la flotte.

Comme l'ordre de marche de cette compagnie d'artillerie n'a pas été contremandé, puisqu'elle est arrivée à Toulon, il est présumable que quelques-unes des frégates qui se trouvent encore sur notre rade, jointes à quelques bâtimens de transports, sont chargées de transporter cette artillerie à sa destination, qu'on assure aujourd'hui être pour le Levant. On dit à ce sujet que la flotte russe, en contravention aux protocoles de Londres, s'est emparée d'une île de l'Archipel, qu'elle a transformée en dépôt et que c'est pour l'en chasser que la France a projeté cette expédition.

Les frégates *l'Iphigénie* et *la Bellone*, dont l'armement se presse avec activité, et la frégate *la Victoire* qu'on attend de Mahon, où elle est allé remplir une mission particulière, sont, dit-on, destinées pour le Levant. Le vaisseau *le Superbe*, qui doit être en rade le 20 de ce mois, recevra aussi cette destination.

Notre escadre est partie de Toulon; nos conjectures l'accompagnent; c'est à qui pourra déchirer le voile dont est enveloppée cette mystérieuse expédition. Est-ce le détroit de Gibraltar ou celui des Dardanelles que va passer l'amiral Hugon? Est-ce seulement dans les mers de la Grèce que s'arrêtera le pavillon tricolore? A Lisbonne, dans la mer Noire, dans l'Adriatique, dans l'Archipel, il y a honneur aujourd'hui pour la France à se montrer forte et influente. Les Grecs à préserver du joug que leur tendent de nouveaux Turcs; la Russie à punir de ses cruautés envers la Pologne, qui nous fut toujours si chère; l'Italie à secourir; don Miguel à châtier, sont des missions qu'un amiral français remplira avec joie, et qui importent également à la dignité de la France. Quelle route a fait l'escadre en quittant Toulon? Nous n'en savons rien; mais, ce dont nous sommes sûrs, c'est que M. Hugon n'a pas le commandement d'une escadre d'évolution. C'est donc d'une entreprise militaire, d'une intervention armée, si le besoin en est, qu'il s'agit ici: voilà l'essentiel.

Nous ne ferons pas à l'administration le reproche d'avoir tenu secret ce qu'elle a caché de l'armement de Brest et de Toulon; une expédition maritime ne réussit guère quand elle a été divulguée. Lorsque la France arma contre Alger, la conduite de l'opposition fut ce qu'elle devait être. L'expédition avait un but avoué par la politique de Charles X; elle devait servir à former nos soldats au

tir des Français par le tir des Bédouins. Il n'y eut donc pas de déloyauté à s'opposer par tous les moyens au succès d'une campagne qui devait être calamiteux pour nous. Aujourd'hui les choses sont différentes: les vœux de la France suivent notre escadre, dans quelques eaux qu'elle aille protéger la liberté!

Célérité et mystère sont deux des conditions de toute entreprise maritime: elles ont été observées; et c'est ici le cas de reconnaître le fruit qu'a porté le changement de système qui a prévalu à la fin. Un ministre marin est seul capable d'une affaire de cette nature; il en possède tous les éléments, quand un ministre, comme nous en avons eu un si grand nombre pendant quinze années, est obligé de les demander à tout le monde; il dispose, combine, ordonne: il est sûr d'être bien obéi, parce qu'il a su faire de bons choix, qu'il a bien préparé les choses, et que ses ordres sont de ceux qui se peuvent exécuter. M. de Rigny a rédigé lui-même ses instructions; il a donné tous les ordres nécessaires, et le secret n'est point sorti de son cabinet. Quand la mission sera connue, la critique interviendra, et si le ministre a eu tort, s'il a abusé, ou usé en homme inhabile, sa responsabilité engagée le mènera devant des juges sévères.

Nous avons lu quelque part, il y a deux ou trois jours, que M. le ministre de la marine s'est refusé à embarquer toutes les troupes que M. le maréchal Soult aurait voulu mettre sur les vaisseaux. Nous ne savons pas ce qu'il y a de vrai dans cette assertion. Nous comprenons toutefois qu'il y ait pu avoir diversité d'opinion sur le fait de l'embarquement des troupes entre les deux ministres, dont l'un ne connaît pas aussi bien que l'autre tout le parti qu'on peut tirer des marins, comme soldats de débarquement. Dans la question, il nous semble d'ailleurs qu'il y aurait à dire en faveur du parti qu'aurait pris le ministre de la marine, que si des vaisseaux doivent agir, il est dangereux qu'ils soient encombrés d'hommes, inutilement exposés au feu de l'ennemi, et que s'il s'agit seulement de jeter à terre une certaine quantité de troupes, les équipages de ligne en fournissent le moyen; car six vaisseaux et six frégates peuvent, sans compromettre leur sûreté, débarquer trois mille hommes.

On a parlé de neuf vaisseaux que don Miguel armerait pour les lancer sur notre station du Tage; si notre correspondant ne nous trompe pas, et nous avons lieu de le croire bien informé, il ne s'en faut guère que de huit vaisseaux que le nombre de neuf dont on nous menace soit possible. Le peu de bâtimens de guerre qui sont à Lisbonne sont incapables de prendre la mer, tant leur état est mauvais; le *Juan VI*, seul vaisseau de ligne qui existe là, est impotent lui-même et condamné à rester dans le port. Quant à la division miguéliste de Terceira, ce sera chose bientôt faite. Le principal bâtiment a été pris par la croisière de M. de Rabaudy; et il est fort à présumer qu'à l'heure où nous écrivons tous les autres sont également capturés, parce que, poursuivis par une partie de la division française, ils n'auront pu entrer dans le Tage, que M. Rabaudy fait bloquer par un certain nombre de bâtimens qu'il y a laissés.

(Constitutionnel.)

— La cour d'assises de la Seine, sous la présidence de M. Nandin, avait à statuer sur la plainte portée contre le *Courrier Français* pour le compte-rendu de ce qui s'était passé à l'audience dans l'affaire des sieurs Malo et autres.

M. Miller, avocat-général, a soutenu l'accusation. Il a cherché à établir l'infidélité et la mauvaise foi du récit inséré dans ce journal. Il a expliqué les gestes et les paroles de deux jurés contre lesquels les murmures s'étaient élevés, en disant qu'ils s'adressaient à la partie du public qui était cause du tumulte, et non aux accusés et aux avocats. Enfin il a requis l'application de la loi pénale, au nom du respect et de l'inviolabilité dont les citoyens honorés des fonctions de jurés doivent être investis.

M. de La Pelouze, gérant du *Courrier Français*, a présenté quelques observations dans lesquelles il se plaint du maintien d'une loi qui le menace, lui, étranger à la rédaction de l'article incriminé pour mauvaise foi, tandis qu'il n'est que gérant du journal.

M^e Dupont, avocat des accusés dans l'affaire à l'occasion de laquelle avait éclaté le tumulte qui donnait lieu aux poursuites du ministère public, a répondu aux reproches de M. l'avocat-général, et a voulu prouver qu'il pouvait y avoir quelque légère inexactitude, mais qu'il n'y avait jamais mauvaise foi dans le récit du *Courrier*. Le défenseur, en expliquant la chaleur et l'intérêt des efforts faits pour protéger les accusés, s'est appuyé surtout sur la nécessité où étaient les avocats d'user de tous leurs moyens pour mettre à l'abri d'une condamnation des jeunes gens accusés d'être les auteurs et les fauteurs des émeutes. « Accusation, a-t-il dit, qui de nos jours a une bien autre portée que sous la restauration. Alors les émeutes ne s'élevaient qu'à la surface: le commerce, l'industrie, le travail des ouvriers n'en souffraient pas, parce que dans l'état il y avait une certitude profonde qu'on était à l'abri de l'invasion des étrangers. »

M^e Odilien-Barrot, reprenant les considérations présentées par le premier défenseur, a demandé, dans l'intérêt des jurés, de la société, et de la magistrature, qu'on ne fit point l'application d'une loi exceptionnelle à un journal connu par sa franchise, et son obstination à dire la vérité à ses amis comme à ses ennemis.

Voici le jugement rendu hier par la cour d'assises de la Seine dans l'affaire du *Courrier Français*.

« La cour condamne Valentin de La Pelouze, gérant du journal le *Courrier Français*, en un mois d'emprisonnement, à 2,000 fr. d'amende et aux frais du présent procès. »

M. de La Pelouze a déclaré aussitôt qu'il allait se pourvoir en cassation.

Désirant rendre un grand service à l'humanité, je déclare que je viens d'être guéri d'une hydropisie invétérée par les talens de M. Traber, chevalier de la Légion-d'Honneur, chirurgien-major, médecin à Villeurbanne près Lyon. J'ai été délivré de cette cruelle maladie en très-peu de temps, par le moyen d'une bouteille d'eau qu'il compose, je désire que d'autres personnes puissent trouver comme moi la guérison d'une maladie si pénible.

Femme CROTE, bouchère à Villeurbanne.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7973) Appert que par jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt mai mil huit cent trente-un, M. le préfet du département du Rhône a été autorisé à se mettre en possession au nom du gouvernement français, et en exécution de la loi du trente mars mil huit cent trente-un, des immeubles appartenant à Vincent-Louis Cuzin, négociant, demeurant à Lyon, rue de l'Arseuil; à Jean-Baptiste Bernard, propriétaire-rentier, demeurant à la Guillotière; à Antoine Thevenet, charcutier, demeurant à Autun; et à Etienne Bernard, proprié-

taire, demeurant à St-Thomas (Iles Vierges), à la charge de payer auxdits consorts Bernard la somme de deux mille cinq cents francs, pour indemnité de déménagement, et de consigner dans la caisse du receveur des consignations pour le département du Rhône, la somme de cinquante mille francs, pour indemnité de dépossession, sauf à fixer ultérieurement, d'une manière définitive, ladite indemnité. Ces immeubles sont situés en la commune de la Guillotière, entre la route des Charpeunes et le nouveau chemin du pont du Concert. Le gouvernement français voulant purger les hypothèques légales qui peuvent grever lesdits immeubles, a fait déposer, à la date du dix-huit juin mil huit cent trente-un, au greffe du tribunal civil de Lyon, par M^e Phélip, avoué, une expédition en forme du jugement prédaté, extrait duquel a été à l'instant même du dépôt affiché au tableau placé à cet effet dans l'auditoire. Par exploit de l'huissier Blanchard, dudit jour dix-huit juin 1851, l'acte de dépôt fait au greffe a été dénoncé à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ceux qui peuvent avoir une hypothèque légale sur les immeubles dont s'agit, n'étant pas connus, le gouvernement français ferait faire la présente insertion, afin que tous les ayant-droits soient prévenus de requérir l'inscription de leur hypothèque dans le délai de deux mois, passé lequel ils n'y seront plus admis.

Pour extrait: Signé PHÉLIP, avoué.

(7982) VENTE PAR LICITATION

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS, D'une maison située Grande-Rue du faubourg St-Clair, commune de Caluire, dépendante de la succession d'Antoine Dementhon.

A la requête de Claudine Normant, veuve de défunt Antoine Dementhon, ouvrière en soie, demeurant faubourg St-Clair, commune de Caluire, laquelle a fait et continue son élection de domicile avec constitution d'avoué en l'étude et personne de M. e Deblésson, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place du Gouvernement, n° 3;

Contre le sieur Claude Dementhon, soldat au 62^e régiment de ligne, en garnison à Lille; Demoiselle Simonne Dementhon, ouvrière en soie, demeurant à St-Clair, commune de Caluire, chez le sieur Robert;

Et M. e Marc-Henri Yvrard, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai Humbert, n° 12, curateur nommé aux mineurs Claude et Simonne Dementhon, enfans du premier lit de défunt Antoine Dementhon avec Antoinette Chenavas, nommé par délibération du conseil de famille, prise devant M. le juge de paix du canton de Neuville, lequel occupe en sa qualité pour se dispenser;

Et en présence du sieur François Rambaud, fabricant d'étoffes de soie, demeurant quartier St-Clair, commune de Caluire, subrogé tuteur d'Hélène, Antoine et Claude Dementhon, enfans mineurs, nés du second mariage d'Antoine Dementhon avec Claudine Normant, nommé par délibération du conseil de famille, prise devant M. le juge de paix du canton de Neuville, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. e Richard, avoué; demeurant à Lyon, rue de la Baleine, n° 2;

En vertu de deux jugemens rendus par le tribunal civil de Lyon, en date des seize janvier mil huit cent trente et quatre mars mil huit cent trente-un, dûment enregistrés;

Il sera procédé à la vente par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, d'une maison dépendante de la succession d'Antoine Dementhon.

Désignation sommaire de l'immeuble à vendre.

Il se compose d'une maison située Grand' Rue du faubourg St-Clair, commune de Caluire, ayant rez-de-chaussée, premier et deuxième étages, et greniers au-dessus, pratiqués immédiatement au-dessus de la pente du toit; sa façade principale est à l'orient, sur la Grand' Rue du faubourg; elle est confinée: au midi, par la maison du sieur Guillemet; au nord, par la maison Viot; et à l'ouest, par les balcons appartenant à M. Nallet; l'étendue superficielle de ladite maison est de 122 mètres 59 décimètres et 5 centimètres carrés; au nord de ladite maison il existe un passage ou canal voûté en maçonnerie, pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales qui tombent des balcons, et qui les mène à la voie publique.

La maison dont s'agit a été estimée, conformément au rapport d'experts, à la somme de cinq mille fr., ci. 5,000 fr.

Elle sera vendue et adjugée à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus la somme de cinq mille francs, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, par-devant celui de MM. les juges qui tiendra ladite audience, à cet effet commis.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, et publié pour la première fois en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du samedi vingt-trois avril mil huit cent trente-un.

Il sera procédé à la première adjudication ou adjudication préparatoire le samedi quatre juin mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience, jour indiqué pour ladite adjudication, par-devant celui de MM. les juges qui tiendra l'audience des criées, séant hôtel Chevrières, place St-Jean, palais de justice, au par-dessus la somme ci-dessus indiquée, et outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges, déposé au greffe.

Cette adjudication a été convertie en deuxième publication, et l'adjudication préparatoire a été renvoyée au samedi dix-huit juin mil huit cent trente-un; elle a eu lieu ledit jour, et l'adjudication définitive a été renvoyée au samedi deux juillet mil huit cent trente-un; en conséquence, elle aura lieu ce jour-là en l'audience des criées du tribunal susdit, au par-dessus le montant de l'estimation et outre les charges, clauses et conditions du cahier des charges.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué. S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, en l'étude de M. e Deblésson, avoué poursuivant.

(7983) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles situés en la commune de Brignais, canton de St-Genis-Laval, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône.

Par procès-verbal de Clercy, huissier à Grézieu-la-Varenne, en date du vingt-neuf juillet mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Sibert, adjoint de M. le maire de la commune de Brignais, et par M. Guinet, greffier de la justice de paix du canton de St-Genis-Laval, à chacun desquels copie entière en a été laissée, enregistré le lendemain à Grézieu par le receveur, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le 1^{er} août suivant, vol. 16, n° 50, et transcrit au greffe du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, le 6 dudit mois d'août, registre 38, n° 3.

A la requête 1^e des mariés Jean-Pierre Dumenge et Anne Roffavier, propriétaires-rentiers, demeurant à St-Genis-Laval; 2^e du sieur Georges Roffavier, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue du Pont-de-Pierre; lesdits Georges et Anne Roffavier, seuls héritiers de droit de défunt sieur Robert Roffavier, avant son décès, juge de paix du canton de St-Genis-Laval; lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué, en l'étude et personne de M. e Eloi-François Deblésson, avoué près le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, y demeurant place du Gouvernement n° 3;

Au préjudice du sieur Claude Fauchet, propriétaire-rentier, demeurant en ladite commune de Brignais ;

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés sommairement, situés sur ladite commune de Brignais.

Ces immeubles consistent 1° en une maison située au bourg de Brignais, quartier de la Giraudière, au fond d'un impasse, elle est construite en pierres et chaux, et recouverte en tuiles creuses ; le sol sur lequel elle est construite est d'une superficie de 2 ares 15 centiares environ ;

2° En un tènement de terre et vigne, situé au lieu des Saignes, et confiné au midi par la route de Lyon à Toulouse, contenant en superficie savoir : en vignes, 29 ares, et en terre, 1 hectare environ ;

3° En une terre située au lieu du Champ-Dumont, contenant en superficie 56 ares 50 centiares, environ.

Les fonds ci-dessus sont cultivés, et la maison habitée par ledit sieur Fauchet, qui en est propriétaire.

La vente de ces immeubles aura lieu aux enchères, par-devant le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, au Palais de justice, place St-Jean, sous les clauses et conditions du cahier des charges rédigé à cet effet.

La première publication dudit cahier des charges a été faite en l'audience des criées dudit tribunal, qui se tient à 9 heures du matin ; le samedi 10 octobre 1829.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi 15 janvier 1831, en l'audience des criées, moyennant la somme 1,200 francs, montant de la mise à prix, et a été tranchée au profit des poursuivans.

L'adjudication définitive qui devait être tranchée en ladite audience, au par-dessus du montant de l'adjudication préparatoire, le samedi seize avril mil huit cent trente-un, n'a pu avoir lieu ce jour-là ; c'est pourquoi, par jugement contradictoire, en date dudit jour, seize avril, enregistré, expédié et signifié, elle a été renvoyée au samedi neuf juillet mil huit cent trente-un ; en conséquence, elle sera définitivement tranchée ce jour-là, au par-dessus du montant de l'adjudication préparatoire.

DEBLESSON.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Deblesson, avoué des poursuivans, demeurant à Lyon, place du Gouvernement, n° 3 ; et pour prendre connaissance du cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

(7955) VENTE PAR LICITATION,

Et en quatre lots, avec admission des étrangers, Des bâtimens et dépendances composant l'auberge de la Croix-Blanche, place St-Irénée, quartier de St-Just, d'autres immeubles situés à Lyon, même quartier, et d'un domaine en la commune de Brindas, dépendant des successions de Jean-Baptiste Créton et Anne Morand.

Cette vente est poursuivie à la requête 1° de demoiselle Benoîte Créton, aubergiste, demeurant à Lyon, place St-Irénée, n° 1 ; 2° du sieur Nicolas Perret, boucher, demeurant en la commune de Francheville, agissant tant personnellement comme légataire d'un quart en propriété et d'un autre quart en usufruit des biens de feu Catherine Créton, son épouse, qu'en qualité de tuteur légal de ses six enfans mineurs, héritiers de droit de ladite feu Catherine Créton, leur mère ; 3° et de sieur Jérôme Roche, aubergiste, demeurant à Lyon, rue de Trion, et de dame Elisabeth Créton, son épouse, de lui autorisée ; le sieur Roche, subrogé tuteur décerné auxdits enfans mineurs Perret ; et lesdits sieurs Perret et Roche agissant encore comme cessionnaires de Jean Baptiste Créton, leur beau-frère, négociant à Paris ; lesquels ont constitué M^e Jacques Hardouin, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 16.

Contre sieur Jean Vidal, maréchal-ferrant, demeurant au lieu de La Boucle, commune de la Croix-Rousse, soit personnellement comme légataire d'un quart en propriété et d'un autre quart en usufruit des biens de Jeanne-Marie Créton, son épouse, soit en qualité de tuteur légal décerné à ses trois enfans mineurs, héritiers de ladite feu Jeanne-Marie Créton, leur mère, lequel a constitué M^e Deblesson pour avoué ;

Et contre sieur Claude Dany, épiciier, demeurant à Lyon, rue Longue, et dame Marie Créton, son épouse ; ledit sieur Dany, ayant encore la qualité de subrogé tuteur des trois enfans mineurs Vidal ; lesquels ont constitué M^e Lafont pour avoué.

Cette vente aura lieu en vertu de deux jugemens contradictoires rendus par le tribunal civil de première instance séant à Lyon, le quatorze août mil huit cent trente et le vingt-cinq février suivant, enregistrés, expédiés, notifiés et signifiés.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

ET FORMATION DES LOTS.

Les immeubles à vendre proviennent de la succession de Jean-Baptiste Créton, et de celle d'Anne Morand son épouse, veuve en secondes nocces de Gaspard Gouriod ; ils sont situés soit à Lyon, soit en la commune de Brindas, canton de Vaugneray, deuxième arrondissement du département du Rhône, et seront vendus en quatre lots, de la manière suivante :

PREMIER LOT.

Le premier lot sera formé des bâtimens et dépendances composant l'auberge de la Croix-Blanche, savoir : 1° une maison située à Lyon, place Saint-Irénée, n° 1, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée et deux étages, et à l'occident de laquelle se trouve une citerne. Elle est confinée, au nord, par la maison et la cour ci-après décrites : au midi, par la place Saint-Irénée ; à l'orient, par la rue des Chevaucheurs, et à l'occident, par une autre maison désignée à l'article trois, et elle a été estimée par le rapport d'experts à 18,500 fr.

2° Une autre maison sise rue des Chevaucheurs, n° 66, composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages qui communiquent avec ceux de la maison précédente, et d'une cour close de murs sur le derrière ; lesquelles maison et cour sont confinées, au nord, par la maison du sieur Vernon et par le jardin du sieur Clerjon ; au midi, par la maison désignée dans l'article précédent ; à l'orient, par la rue des Chevaucheurs, et à l'occident, par le jardin du sieur Paulandré, et elles ont été estimées à 8,800 fr.

3° Et une autre maison avec jardin, située place Saint-Irénée et rue des Fossés. La maison est composée de rez-de-chaussée formant écurie, et d'un étage servant de feuill ; ces maison et jardin sont confinés, au nord, par le jardin du sieur Paulandré ; au midi, par la place de Saint-Irénée et la rue des Fossés ; à l'orient, par la maison désignée dans l'article premier, et à l'occident, par la maison et portion du même jardin compris au premier lot, et ils ont été estimés à 200,000 fr. Total de l'estimation du premier lot, 217,300 fr.

DEUXIÈME LOT.

Le deuxième lot se composera d'une maison située rue des Fossés, et d'un jardin y attenant formant l'angle de cette rue et de la rue Dieudonné, et encore d'une portion de jardin contiguë à ladite maison, l'autre portion fait partie du premier lot ; la maison est composée d'un étage souterrain non voûté, d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Ces maison, jardin et portion de jardin sont confinés, à l'orient déclinant au midi, par la portion de jardin dépendant du premier lot ; à l'orient déclinant au nord, par le jardin du sieur Paulandré ; à l'occident déclinant au nord, par la rue Trouvée, et à l'occident déclinant au midi, par la rue des Fossés. Ils ont été estimés à 3,750 fr.

TROISIÈME LOT.

Le troisième lot sera formé par un bâtiment appelé la Prison, situé rue des Chevaucheurs, près de la fontaine des Deux-Dauphins ; lequel se compose d'une cave voûtée, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, et au midi duquel est un emplacement de terrain qui en dépend, clos de mur, et sous une partie duquel existe un réservoir d'eau de source, avec un corps de pompe en fonte. Ce bâtiment et l'emplacement sont confinés, au nord déclinant à l'orient, par la cour de la propriété des héritiers Tabard et par la maison du sieur Barret ; à l'orient déclinant au midi, par la maison et cour du sieur Sablier ; au midi déclinant à l'occident, par une rue sans nom, et à l'occident déclinant au nord, par la rue des Chevaucheurs ; et ils ont été estimés à 2,950 fr.

QUATRIÈME LOT.

Le quatrième lot se composera d'un domaine sis au lieu du Boulot, commune de Brindas, appelé domaine du Soyard, composé de bâtiment, terre, pré, vigne et bois taillis. Le bâtiment est construit en maçonnerie, et est divisé en deux parties, l'une composée de rez-de-chaussée et d'un étage, et l'autre d'un rez-de-chaussée de toute la hauteur du bâtiment servant de remise.

Ce bâtiment est au centre d'un tènement complanté de vignes et d'arbres à fruits, de terres à culture, avec jardin potager ou est un réservoir. Ce tènement est bordé de haies vives ; son étendue, y compris la superficie du bâtiment, est d'un hectare 15 ares 40 centiares, et il est confiné au nord, par les terres de Jean Boirivent ; au midi, par le chemin de Brindas ; à l'orient, par le chemin de la Pillardières, et à l'occident par les terrains de Benoit Gormand.

Près de ce tènement il en existe un autre, composé d'un bois taillis de 21 ares 10 centiares, d'une terre joignant ledit bois, de 10 ares 10 centiares, d'un pré de 6 ares 50 centiares, et d'une autre terre joignant le pré, de 52 ares 30 centiares ; en sorte que l'étendue totale de ce tènement est de 90 ares. Il est confiné, au nord, par la terre de Jean-Antoine Acarnier ; au midi, par un chemin desservant d'autres terrains et un pré ayant appartenu au sieur Depizai, à l'orient, déclinant au midi, par ce même pré, et à l'occident par le chemin conduisant du territoire du Plan au hameau du Boulot.

Il dépend encore de ce domaine une terre de la contenance de 38 ares 79 centiares, au territoire du Grand-But, sur la limite séparative des communes de Brindas et de Chaponost, et confinée, au nord, déclinant à l'occident, par la route de Lyon à Thurins ; au midi, par les terres de Jacques Créton et Benoit Marnas, situées sur Chaponost ; à l'orient déclinant au nord, par les terres de Marie Bicornet et de Claude Chalamel, situées sur la même commune, et à l'occident, déclinant au midi, par les terres de Philippe Grataloup, situées sur Brindas ;

Une autre terre de la contenance de 90 ares 50 centiares au territoire de Millon, et confinée, au nord, par la terre et vigne du sieur Champier ; au midi et à l'occident, par la terre de Jean-Baptiste Gonon, et à l'orient par les terres du sieur Durozat.

Enfin une autre terre à froment, aussi au territoire du Millon, de la contenance de 84 ares, et confinée, au nord, par les terres d'Antoine Benoit et Jean-Baptiste Boirivent ; au midi, par un chemin qui la sépare de celle de Jean-Marie Morellon ; à l'orient, par les terres de Claude Clairon et de Jean Marnas, et à l'occident, par les vignes et terres de la veuve Laferrière.

La contenance de tous les immeubles ci-dessus désignés, qui composent le quatrième lot, est de 4 hectares 18 ares 69 centiares (32 bichérées 15 40^e de bichérée), et ils ont été estimés en totalité 6,000 fr.

La vente sera prononcée en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur au par-dessus du montant de l'estimation de chaque lot, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, hôtel de Chevières.

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'audience du samedi neuf juillet mil huit cent trente-un, à dix heures du matin.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

Signé HARDOUIN, avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Hardouin, avoué des poursuivans, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 16.

(7979) VENTE JUDICIAIRE APRÈS DÉCÈS.

Le lundi vingt-sept juin mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, dans le domicile qu'occupait M. André Brossier de la Roullière, ancien chanoine, au premier étage de la maison rue Ste-Hélène, n° 12, à Lyon, et en vertu d'un jugement rendu par le tribunal, il sera procédé par un commissaire-priseur à la vente des meubles et effets dépendant de la succession dudit M. Brossier de la Roullière, consistant en linge de corps, linge de table, nappes, serviettes, draps de lits, couvertures, matelas, rideaux, commodes, lits à dossier, armoires, chaises, marmites, chandeliers, seaux, arrosoirs, tables noyer, tables de nuit, gravures, tableaux, glaces-pendules, bouteilles de vin, bouteilles vides, tonneaux pleins de vin, petits objets de fantaisie, outils de menuisier, etc. etc.

Et le vendredi quinze juillet mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, dans la salle des commissaires-priseurs, sise à Lyon, quai d'Orléans, il sera procédé à la vente de l'argenterie dépendant de la même succession, consistant 1° en quatre plats longs, un plat rond, une cuiller à bouillon, six cuillers à ragoût, sept cuillers à café, une à sucre, huit cuillers et sept fourchettes ; une montre à toc en or, et une paire de boucles en argent.

Cette vente aura lieu à la requête des héritiers bénéficiaires de M. André Brossier de la Roullière.

(7981) Le vendredi vingt-quatre juin courant, à dix heures du matin, sur la place du Marché de la commune de Vaise, il sera procédé à la vente et délivrance au plus offrant et dernier enchérisseur, de meubles saisis, consistant en table, commode, secrétaire, console, horloge, tableaux, collection d'oiseaux empaillés, batterie de cuisine et autres objets.

Le tout sera payé argent comptant. CHAVET, huissier.

ANNONCES DIVERSES.

(7936-2) VENTE A L'ENCHÈRE Des Immeubles provenans de la succession de M. Jean-Baptiste Sourd ;

ILS SE COMPOSENT :

1° D'une MAISON, située à Lyon, quai Bourgneuf, n° 60. Cette maison a trois corps de bâtiment sur le devant, et divers corps de bâtiment avec hangars, cours ou emplacements sur le derrière ;

2° D'une MAISON située à Lyon, quai Bourgneuf, n° 53. Cette maison a rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, et sur le derrière il existe un corps de bâtiment, un hangar, une cour dans laquelle est un puits indivis ;

3° D'une MAISON située à Lyon, quai Bourgneuf, n° 52. Cette maison, sur le derrière de laquelle est une petite cour, se compose d'un rez-de-chaussée et deux étages au-dessus ;

Et 4° De différens IMMEUBLES situés à Lyon, quai Bourgneuf, n° 50 et 51.

Ces immeubles comprennent le rez-de-chaussée de la maison portant le n° 51, la maison portant le n° 50, à l'exception du second étage ; le jardin et le puits indivis existant sur le derrière des maisons n° 51 et 52, et les bâtimens et bois ou broussailles à la suite.

L'adjudication de ces immeubles aura lieu en quatre lots, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude de M^e Farine, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 3, le mardi vingt-huit juin mil huit cent trente-un, sur l'heure de quatre après-midi.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et des titres de propriété, audit M^e Farine, autorisé à traiter de gré à gré avant le jour de la publication, si les offres sont jugées suffisantes ; et, pour voir les immeubles, à M. Sourd, l'un des propriétaires, fabricant de poterie, demeurant à Lyon, quai Bourgneuf, n° 50.

(7771-11) A vendre.—Une jolie maison située en la commune de St-Germain-au-Mont-d'Or, composée, au rez-de-chaussée, d'un salon, d'une salle à manger et d'une cuisine, de quatre chambres au premier étage et de grenier au-dessus ; et un jardin d'une superficie de trois bichérées, complanté en arbres fruitiers et en arbres d'agrément, avec terrasse et jardin anglais. Le tout entouré de murs, et à un prix très-modéré. On donnera de longs termes pour les paiements.

S'adresser à M^e Rosier, notaire à St-Germain-au-Mont-d'Or, chargé en même tems de la vente de plusieurs propriétés situées dans les communes d'Albigny et Curis-au-Mont-d'Or.

(7974) A vendre — Etude d'huissier dans le canton de Thizy. S'adresser à M. Santallier, notaire à Thizy, arrondissement de Villefranche.

(7915-6) A louer avec 40 p. o/o de diminution sur le prix du loyer de l'année passée. — Appartement composé de neuf pièces décorées et restaurées à neuf, rue des Deux-Angles, maison Arnaud, n° 21 et 22, au 1^{er}. S'y adresser.

(7935-2) A louer. — Plusieurs appartemens meublés, à la Tour-de-la-Belle-Allemande, avec jouissance des promenades. S'y adresser.

(7889-4) A louer de suite pour cause de décès. Appartement de 8 pièces parquetées, boisées et plafonnées, avec cave et grenier, place St-Pierre, n° 2, au 2^{me}. S'y adresser.

Dans ledit appartement l'on exerçait un commerce de nouveautés qui était très-achalandé, consistant en soieries, lingerie et autres articles que l'on cédera ou non à la volonté du preneur.

(7917-5) Il a été perdu lundi dernier, sur le quai Humbert, quatre billets à ordre : Le 1^{er} de 482 fr., le 2^e de 250, le 3^e de 300, et le 4^e de 500 fr. Deux sont payables à Lyon, les autres à Vienne (Isère). La personne qui les a trouvés est priée de les remettre au bureau du journal ; il y aura récompense.

(7966-2) On demande des commis pour faire des placements de détail, et au besoin pour voyager. S'adresser rue de l'Enfant-qui-pisse, n° 11, au 2^e, chez M^{me} Blanc.

(7804-3) On demande un associé ou à vendre une découverte de la première nécessité, encore inconnue. S'adresser, pour des renseignements, à G. Strybos, hôtel des Ambassadeurs, de dix heures à midi.

(7932-2) AVIS. Eaux Thermales de La Motte (département de l'Isère).

La saison devenant favorable pour les bains, le propriétaire des eaux thermales de La Motte, prévient que dès ce jour on trouvera dans son établissement.

1° Les soins les plus assidus pour procurer aux malades le bien-être et les agrémens dont la localité est susceptible.

2° Afin d'obvier à l'inégalité des fortunes, le propriétaire offre deux tables dont le prix pour la première est de 4 fr. 25 c., et celui pour la deuxième de 3 fr. par jour, ce qui comprend deux repas et les potages du matin.

3° Dans l'intérêt des malades, le gouvernement a nommé pour cet établissement un médecin inspecteur qui y demeurera à poste fixe durant la saison des bains.

4° Les malades se rendant à La Motte, trouveront à l'Affrey, chez M. Ballon, maître de poste, tenant hôtel, une voiture suspendue, et des chevaux de selle, partant à volonté pour se rendre à l'établissement.

(7745-17) MICROSCOPE SOLAIRE. Expérience tous les jours de midi à 6 heures, quai St-Antoine, n° 16. Prix d'entrée : 1 fr.

(7797-3G) PAQUEBOTS A VAPEUR DU COMMERCE. Le départ a lieu tous les jours, De Lyon pour Châlons à 5 heures du matin ; De Lyon pour Mâcon à 11 heures du matin.

Prix des places pour Châlons	4 fr.	Premières.	Secondes.
pour Mâcon	2	2	1

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

